

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 29/08/2023

VOI.23.00.A02106

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du services Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole et de l'entreprise RCA
Considérant que des travaux de refections des joints du pont rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 30/08/2023 PONT BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 30/08/2023, la circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, chaque nuit, de 21h00 à 6h00 PONT BREGILLE, à son extrémité, du côté du CARREFOUR A SENS GIRATOIRE CHARDONNET/DROZ/PONT DE BREGILLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 AOUT 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

